

**LOI**  
**modifiant la loi du 24 septembre 2002 sur l'information**

**000**

du 19 mai 2009

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

*décède*

**Article premier**

<sup>1</sup> La loi du 24 septembre 2002 sur l'information est modifiée comme il suit :

**Art. 2**

<sup>1</sup> (inchangé)

<sup>2</sup> (inchangé)

<sup>3</sup> La loi ne s'applique pas au Bureau cantonal de médiation administrative.

**Art. 2**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 19 mai 2009.

Le président  
du Grand Conseil :

(L.S.)

*J. Perrin*

Le secrétaire général  
du Grand Conseil :

*O. Rapin*

Le Conseil d'Etat ordonne la publication de la présente loi, conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale.

Le président :

(L.S.)

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*